



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du mardi, 9 octobre 2018 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette consultation, les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

| Immeuble visé | Nature et effets de la demande |
|--|--|
| 196, chemin Wheeler 2018-DM-133 | Autoriser une opération cadastrale visant une reconfiguration de 2 lots à l'issue de laquelle 1 lot aura une superficie de 3 993,2 m ² plutôt que de 6 000 m ² . |
| 118, chemin du Châteaubois 2018-DM-166 | Autoriser l'exploitation d'un gîte du passant sur un lot dont la superficie est de 3 719,4 m ² plutôt que de 6 000 m ² . |
| Rue des Carouges Lot 3 279 734 du cadastre du Québec 2018-DM-167 | Autoriser l'aménagement d'une 2 ^e allée d'accès sur un terrain dont la largeur est de 24,97 m plutôt que de 40 m. |
| 235, rue du Rapide 2018-DM-170 | Autoriser l'aménagement d'une 2 ^e allée d'accès sur un terrain dont la largeur est de 33,47 m plutôt que de 40 m. |
| 850-858, rue Lalonde 2018-DM-173 | <ul style="list-style-type: none"> • Autoriser le remplacement de 2 enseignes rattachées dont les logos sont rétroéclairés alors que le règlement ne le permet pas. • Autoriser le remplacement de 4 enseignes rattachées et 2 enseignes détachées dont l'épaisseur du relief le plus mince est de 12,5 mm plutôt que de 25 mm. |
| 860, rue Lalonde 2018-DM-177 | Autoriser le remplacement de 2 enseignes rattachées, 1 enseigne sur poteau et 1 enseigne directionnelle dont : <ul style="list-style-type: none"> • le logo est rétroéclairé alors que le règlement ne le permet pas; • le relief est de 18,75 mm plutôt que de 25 mm; • la hauteur des 2 enseignes rattachées est de 2,82 m plutôt que de 2 m; • la hauteur de l'enseigne sur poteau est de 7,15 m plutôt que de 7 m. |
| 2682, chemin du Village 2018-DM-180 | Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation est à 1,51 m plutôt qu'à 8 m de la ligne arrière; • la véranda est à 5,05 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale droite; • l'aire de stationnement est située dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence alors que le règlement ne le permet pas. Régulariser : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation d'un pavillon (gazebo) en cour avant alors que le règlement ne le permet pas et collé sur la galerie projetée plutôt qu'à 2 m de celle-ci; • la pente de l'allée d'accès sur les 5 premiers mètres de 16 % plutôt que de 3 %. |
| 15, chemin de la Villa-des-Bois 2018-DM-182 | <ul style="list-style-type: none"> • Autoriser la construction d'un garage intégré dont l'implantation est à 3,15 m plutôt qu'à 5 m de la ligne latérale droite. • Régulariser l'implantation, en cour avant, d'une remise non attenante à la résidence alors que le règlement ne le permet pas. |
| 1705, rue Marie-Louise-Vallée Lot 5 290 959 du cadastre du Québec 2018-DM-187 | Autoriser, dans le cadre de la construction d'une allée d'accès : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation d'un abri à bois et d'un pavillon en cour avant alors que le règlement ne le permet pas; • l'implantation d'un pavillon collé à la galerie projetée plutôt qu'à 2 m de celle-ci. |
| Chemin des Castors Lot 5 009 741 du cadastre du Québec 2018-DM-188 | Autoriser le pourcentage d'espace naturel d'un terrain de 66 % plutôt que de 85 % suite à la construction d'une habitation unifamiliale isolée. |
| 222, chemin Plouffe 2018-DM-189 | Autoriser que la rénovation d'un bâtiment situé dans la rive du lac Mercier implique le changement complet d'un ou plusieurs murs ou partie de murs porteurs sur plus de 75 % de la superficie totale des façades de l'enveloppe extérieure. |
| Chemin Jean-Paul-Riopelle Lot 5 009 647 du cadastre du Québec 2018-DM-190 | Autoriser la construction d'un garage attenant à la résidence dont une partie empiète dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas. |
| 164, chemin des Ancêtres 2018-DM-192 | Régulariser la construction d'une aire de stationnement dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence. |
| 120, allée du Lac-Constantineau 2018-DM-194 | Régulariser la construction d'une résidence dont le revêtement de la façade avant contient trois panneaux de corrugé (panneau d'acier galvanisé ondulé) alors que le règlement ne le permet pas. |
| 353-369, route 117 2018-DM-196 | Autoriser l'aménagement de 2 accès en bordure de la route 117 dont la distance entre elles est de 64,71 m plutôt que de 150 m. |
| Allée de l'Oiselet Lots 6 008 424 et 6 008 426 du cadastre du Québec 2018-DM-197 | <ul style="list-style-type: none"> • Régulariser l'implantation d'une habitation multifamiliale à 6 m plutôt qu'à 8 m de l'allée d'accès; • Autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale à 6 m plutôt qu'à 8 m de l'allée d'accès; • Autoriser qu'un projet intégré contienne 2 bâtiments principaux plutôt que 4. |

Donné à Mont-Tremblant, ce 19 septembre 2018.

Claudine Fréchette
Greffière adjointe par intérim